

Nitrate de Calcium Grade Horticole

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nitrate de Calcium Grade Horticole

Indice : aucun

Numéro CAS :

Numéro ES (EINECS) : aucun

Nom par enregistrement : c'est un mélange

Numéro d'enregistrement : c'est un mélange

Autres noms de la substance ou du mélange : aucun

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées de la substance ou du mélange : aucun

Engrais au nitrate de calcium pour la fertilisation régénérative des cultures hivernales et principalement pour la fertilisation au cours de la saison de croissance

Utilisations déconseillées de la substance ou du mélange :

Inconnues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Eurosolids Nederland

P.O. Box 1333

3260 AH Oud-Beijerland - Pays-Bas

T +31 (0) 186 578 888 - F +31 (0) 186 573 452

info@eurosolids.com - www.eurosolids.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification faite conformément au règlement (CE) no : 1272/2008 (CLP)

Toxicité aiguë : 4 ; H302

Lésion oculaire 1 ; H318

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage fait conformément au règlement (CE) no : 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mot d'avertissement :

Danger

Composantes du mélange à étiqueter :

Il contient le nitrate de calcium.

Déclarations sur les dangers communs :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H318 – Cause de lésions oculaires graves.

Précautions à prendre pour une manipulation sûre :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338+P313 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant, si elles sont faciles à retirer et continuer avec le rinçage.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P330 - Rincer la bouche

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale

Nitrate de Calcium Grade Horticole

UFI:

P220-W0X7-R00Y-J87E

2.3. Autres dangers

Les effets néfastes les plus graves sur la santé d'un être humain pendant l'utilisation de la substance ou du mélange :

La poussière provenant de l'engrais granulé irrite, en fonction de leur concentration, la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'effet d'irritation s'accroît avec l'humidité ou la transpiration.

Les effets néfastes les plus graves sur l'environnement pendant l'utilisation de la substance ou du mélange :
L'engrais et ses restes ne doivent pas polluer les sources d'eau, notamment les eaux de surface.

Les effets néfastes physicochimiques les plus graves pendant l'utilisation de la substance ou du mélange:
Inconnues

Vous pouvez trouver le texte complet relatif à la classification et aux déclarations sur les dangers communs à la Section 16.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nitrate de calcium $\text{Ca}(\text{NO}_3)_2$

Teneur : 77 % max.

Numéro d'identification : aucun

Numéro CAS : 10124-37-5

Numéro ES (EINECS) : 233-332-1

Nom par enregistrement : nitrate de calcium

No d'enregistrement : 01-2119495093-35-0004

Classification conformément au règlement 1272/2008 :

Ox. Sol 3; H272Lésion oculaire. 1; H318Toxicité aiguë. 4 ; H302

Nitrate d'ammonium NH_4NO_3

Teneur : 9 % max.

Numéro d'identification : aucun

Numéro CAS : 6484-52-2

Numéro ES (EINECS) : 229-347-8

Nom par enregistrement : nitrate d'ammonium

No d'enregistrement : 01-2119490981-27-0022

Classification conformément au règlement 1272/2008 :

Ox. Sol. 3 ; H272 Irritation oculaire 2 ; H319

Les limites de concentration sont de 80 % <C ≤ 100 % : Irritation oculaire 2 ; H319

Nitrate de magnésium $\text{Mg}(\text{NO}_3)_2$

Teneurs : < 1 %

Indice : aucun

Numéro CAS : 10377-60-3

Numéro ES (EINECS) : 233-826-7

Nom par enregistrement : nitrate de magnésium

No d'enregistrement : 01-2119491164-38-0049

Classification conformément au règlement 1272/2008 :

Ox. Sol. 3 ; H272

Vous pouvez trouver le texte complet relatif à la classification et aux déclarations sur les dangers communs à la Section 16.

Remarque :

*La forme anhydre de nitrate de calcium (CAS:10124-37-5) ne se produit pas dans des conditions normales. Diverses formes hydratées de nitrate de calcium se produisent pendant la production qui ne sont pas classées comme oxydantes. La forme anhydre a été utilisée à des fins d'enregistrement de la substance.

SECTION 4: Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de problèmes de santé ou de doute, toujours consulter un médecin et lui donner les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité.

En cas d'inhalation :

Arrêter de travailler et se rendre immédiatement à l'air libre.

Nitrate de Calcium Grade Horticole

En cas de contact avec la peau :

Retirer le vêtement contaminé et le rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Plus tard, mais sans irritation mécanique significative, laver soigneusement avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer pendant au moins 15 minutes avec beaucoup d'eau. Éviter que la victime ne ferme les yeux. Au cas où la victime a mis des lentilles de contact, les retirer avant le rinçage. Consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Rincer votre bouche avec de l'eau et boire une petite quantité d'eau (environ 0,2 litres). Ne pas provoquer les vomissements. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer le contenant ou l'étiquette du mélange.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

La poussière provenant de l'engrais granulé irrite, en fonction de leur concentration, la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'effet d'irritation s'accroît avec l'humidité ou la transpiration.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de contact avec les yeux, consulter un médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1 Agents extincteurs : Agents extincteurs appropriés :

Ce n'est pas une substance explosive ou dangereuse au feu et il est donc important de suivre les mesures d'extinction en cas d'incendie. Agents extincteurs inappropriés : Jet d'eau, extincteur à poudre

5.2 Dangers spéciaux issus de la substance ou du mélange : Inconnus.

5.3 Conseils pour les pompiers :

Éviter d'inhaler les produits de combustion. En cas d'incendie, éteindre avec de l'eau tout en utilisant un masque respiratoire. À une petite échelle, un petit foyer de digestion peut être créé et éteint avec de l'eau loin de l'engrais stocké.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mettre un vêtement de protection, les lunettes de protection, les gants de protection, ventiler, ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de l'engrais. Utiliser un masque anti-poussière en cas de concentration excessive de

6.2 Précautions environnementales :

Nettoyer la zone contaminée afin de prévenir la contamination des eaux souterraines et de surface.

6.3 Méthodes et équipement de confinement et de protection :

S'en débarrasser par voie sèche. Nous recommandons l'utilisation d'une usine de compostage.

6.4 Référence à d'autres sections :

Les exigences relatives aux équipements de protection sont formulées à la Section 8.
Les instructions relatives à la destruction sont formulées à la Section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant la manipulation, respecter les principes d'hygiène personnelle, réduire la formation de la poussière, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver la propreté, les produits déversés sur un support solide peuvent causer un dérapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

L'engrais est stocké en piles et en gros, jusqu'à 6 m maximum avec un espace d'1 m minimum ou en unités (boîtes). Les stocks et les unités doivent être marqués par le nom de l'engrais. L'engrais emballé et pesant jusqu'à 50 kg se stocke dans les sacs qui sont posés les uns sur les autres jusqu'à une hauteur d'1,5 m. Lorsque les sacs d'engrais sont stockés en palettes, celles-ci peuvent être stockées en deux couches. Il est recommandé de stocker l'engrais sur une surface imperméable. Ne pas l'exposer directement à la lumière du soleil et au rayonnement thermique
Sinon, les granules seront détruites et l'engrais se solidifiera. Il est recommandé de ne pas le mélanger avec d'autres engrais et de le protéger contre toute contamination. La zone de stockage doit être protégée de l'humidité. Il est recommandé de recouvrir l'engrais stocké avec une bâche PE

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Nitrate de Calcium Grade Horticole

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Arrêté du 30 juin 2004 établissant la liste des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives en application de l'article R. 232-5-5 du code du travail (Version consolidée) :

non spécifié

Nitrate d'ammonium : DNEL :

Travailleurs / Inhalation / Effets systémiques / Long terme – 36 mg/m³

Travailleurs / Cutanée / Effets systémiques / Long terme – 5,12 mg/kg/jour

Consommateurs / Inhalation / Effets systémiques / Long terme – 8,9 mg/m³

Consommateurs / Cutanée / Effets systémiques / Long terme – 2,56 mg/kg/jour
Consommateurs / Cutanée / Effets systémiques / Long terme – 2,56 mg/kg/jour PNEC :

Usine de traitement des eaux usées (STP) - 18 mg/l

Nitruure de calcium :

DNEL :

Consommateurs / Oral / Effets systémiques / Court terme – 10 mg/kg/jour PNEC :

Usine de traitement des eaux usées (STP) - 18 mg/l

Nitrate de magnésium :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées (STP) - 18 mg/l

8.2 Limitations de l'exposition :

Il est recommandé d'empêcher que les concentrations de poussières se forment le moins possible à l'aide des moyens techniques conçues à cet effet (ventilation locale, échappement local, etc.).

Protection des organes de respiratoires :

En cas de non conformité des limites de concentrations spécifiées, mettre un masque respiratoire.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité : Protection des mains : Gants de protection personnelle

Protection de tout le corps :

Vêtement de protection adaptée, chaussures de sécurité Informations supplémentaires, notamment les mesures générales d'hygiène :

Ne pas manger, boire ou fumer. Après l'utilisation, se laver les mains avec de l'eau chaude et du savon. Traiter votre peau à l'aide de moyens de réparation appropriée.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

kPa : solide couleur : granulés grises de 2-5 mm

Odeur : inodore

Seuil d'odeur : non spécifié

Valeur PH à 20° C : 10 % 5-7

Point d'ébullition à 101,3 kPa : non spécifié.

Point d'ébullition à 101,3 kPa : non spécifié Point d'ignition : inflammable inflammabilité : inflammable

Limites d'explosion : non explosif

Pression de vapeur à 20° C : non spécifiée

Densité de la vapeur : non spécifiée

Densité à 20° C : non spécifiée

Solubilité dans l'eau : soluble

Coefficient de distribution n-octanol/eau : non spécifié

Température d'ignition : inflammable

Température de décomposition : non spécifiée

Viscosité à 20° C : non spécifiée

Propriétés explosives : aucune

Propriétés d'oxydation : non spécifiées

9.2. Autres informations

L'engrais est hautement hygroscopique.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Dans des conditions normales, ce mélange est stable.

Nitrate de Calcium Grade Horticole

10.2 Stabilité chimique :

Dans des conditions normales, ce mélange est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Réagit avec de bases solides afin de former l'ammoniaque.

10.4 Conditions à éviter :

Il est dangereux de travailler avec un feu en plein air ou de souder à des endroits où l'engrais est stocké. Au cours de tels travaux, il est important d'empêcher que des brins chauds ne tombent sur l'engrais.

10.5 Substances incompatibles : Substances inflammables

10.6 Produits dangereux de décomposition : Oxyde d'azote, ammoniaque

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

La poussière provenant de l'engrais granulé peut, en fonction de leur concentration, irriter la peau, les voies respiratoires et les yeux. L'effet d'irritation s'accroît avec l'humidité ou la transpiration.

La classification a été dérivée des propriétés des éléments individuels des mélanges à travers les procédures définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008.

Toxicité aiguë :

Mélange : Nocif en cas d'ingestion.

LD50, voie orale, rat pour le nitrate de calcium : ≥ 300 - ≤ 2000 mg/kg

LD50, voie orale, rat pour le nitrate d'ammonium : 2 950 mg/kg

LD50, voie orale, rat pour le nitrate de magnésium : 2 000 mg/kg

LD50, voie cutanée, rat/lapin pour le nitrate de calcium : > 2000 mg/kg (rat)

LD50, voie cutanée, rat/lapin pour le nitrate d'ammonium : > 5000 mg/kg (rat)

LD50, voie cutanée, rat pour le nitrate de magnésium : 5000 mg/kg LC50, inhalation, rat pour le nitrate d'ammonium : $> 88,8$ mg/l (4 h)

Causticité / irritation cutanée :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : non corrosif / provoque l'irritation cutanée (lapin, 72 heures, no OCDE 404)

Nitrate d'ammonium : non corrosif / provoque l'irritation cutanée (lapin, 72 heures, no OCDE 404) Nitrate de magnésium : Non corrosif / provoque l'irritation cutanée (lapin, 72 heures, no OCDE 404)

Irritation/lésion oculaire grave :

Mélange : Cela cause de lésions oculaires graves.

Nitrate de calcium : effets irréversibles pour les yeux, Catégorie 1 (lapin, 72 heures, OCDE 405)

Nitrate d'ammonium : provoque des lésions oculaires (lapin, 7 heures, no OCDE 405)

Nitrate de magnésium : ne provoque pas d'irritations oculaires (lapin, 72 heures, no OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire/cutanée :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : aucune sensibilisation (souris- femelle, no OCDE 429)

Nitrate d'ammonium : aucune sensibilisation (souris- femelle, no OCDE 429) Nitrate de magnésium : aucune sensibilisation (souris- femelle, no OCDE 429)

Caractère mutagène de la cellule germinale :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : résultat négatif (mutation bactérienne inverse, no OCDE 471)

Nitrate d'ammonium : résultat négatif (mutation bactérienne inverse, no OCDE 471)

Nitrate de magnésium : résultat négatif (essai d'aberration chromosomique sur mammifère, no OCDE 473)

Cancérogénicité :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour la reproduction :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate de calcium : NOAEL ≥ 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, no OECD 422)

Nitrate de Calcium Grade Horticole

Nitrate d'ammonium : NOAEL \geq 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, no OECD 422) Nitrate de magnésium : NOAEL \geq 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, no OECD 422)

Toxicité pour les organes cibles spécifiques - exposition unique :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Toxicité pour les organes cibles spécifiques - exposition répétée :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

Nitrate d'ammonium : NOAEL \geq 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, no OECD 422) Nitrate de magnésium : NOAEL \geq 1500 mg/kg bw/jour (rat, voie orale, no OECD 422)

Danger d'aspiration :

Mélange : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas respectés.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas ces substances

Autres informations

Voir les sections 2 et 4.

SECTION 12: Informations écologiques

La classification a été dérivée des propriétés des éléments individuels des mélanges à travers les procédures définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008.

12.1. Toxicité

LC50, 96 heures, poisson : données sur le mélange non disponibles

LC50, 96 heures, Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : > 100 mg/l – nitrate de calcium

LC50, 48 heures, Carpe commune (*Cyprinus carpio*) : > 447 mg/l – nitrate d'ammonium

LC50, 96 heures, Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : > 100 mg/l – nitrate de magnésium

EC50, 48 heures, daphnie : données sur le mélange non disponibles

EC50, 48 heures, Daphnie Magna : > 490 mg/l – nitrate de calcium

EC50, 48 heures, Daphnie Magna : > 490 mg/l – nitrate d'ammonium

EC50, 48 heures, Daphnie Magna : > 490 mg/l – nitrate de magnésium

EC50, 7 jours., *Bullia digitalis* : > 555 mg/l – nitrate d'ammonium

EC50, 10 jours., Algues et cyanobactéries : données sur le mélange non disponibles

EC50, 10 jours, plusieurs qualités d'algues et cyanobactéries : > 1700 mg/l – nitrate de calcium

EC50, 10 jours, plusieurs qualités d'algues et cyanobactéries : > 1700 mg / l - nitrate d'ammonium

EC50, 10 jours, plusieurs qualités d'algues et cyanobactéries : > 1700 mg/l – nitrate de magnésium

EC50, 180 minutes, boue activée : > 1000 mg/l – nitrate de calcium

EC50, 180 minutes, boue activée : > 1000 mg / l - nitrate d'ammonium

EC50, 180 minutes, boue activée : > 1000 mg/l – nitrate de magnésium

12.2 Persistance et caractère décomposable Mélange : non spécifié

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Mélange : L'étude n'a pas été menée. C'est un mélange qui se dissout très bien dans l'eau. Bioaccumulation non attendue

12.4 Mobilité dans le sol : Mélange : non spécifié

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Ce n'est pas une substance PBT et vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas ces substances

12.7 Autres effets négatifs

Le produit a des effets négatifs sur le bilan d'oxygène dans l'eau.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes d'élimination du produit :

Nitrate de Calcium Grade Horticole

S'en débarrasser par voie sèche. Nous recommandons l'utilisation d'une usine de compostage.

Méthodes relatives à l'élimination de l'emballage :

L'emballage PE propre est recyclable. Les contenants qui ne sont pas nettoyés doivent être éliminés comme le produit.

Recommandations supplémentaires :

L'élimination doit se faire conformément à la législation en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre -ADR/RID) :

Non soumis à ADR/RID

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: aucun

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: non attribué

14.3 Classe(s) de danger pour le transport: non spécifié

14.4 Groupe d'emballage : non spécifié

14.5 Dangers pour l'environnement :

Selon l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR/RID/IMDG), ce n'est pas classé comme danger pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Le produit emballé peut être transporté en voitures, par wagons ferroviaires, en bateaux et par voie aérienne.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non disponible

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Accord Européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Règlement du parlement Européen et du Conseil (CE) no 1907/2006 (REACH)

Règlement du parlement Européen et du Conseil (CE) no 1272/2008 (CLP)

Autres réglementations:

Ce produit est réglementé par le règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le Rapport sur la sécurité chimique - le CSR a été préparé pour les substances.

SECTION 16: Autres informations

Modifications apportées à la Fiche de données de sécurité comme révision :

Révision 1 – Modification de la Section 3 – Modification de la composition du produit, Modification de la Sous section 7.2

Révision 2 – Mise à jour de la Sous section 8.1, ajout d'informations aux Sections 11 et 12

Révision 3 - Mise à jour et ajout des phrases P aux sections 2 et 16

Révision 4 - Modification des titres des sous-sections 14.1, 14.2, 14.3, 14.6, 14.7 et 15.1, ajout de la sous-section 15.1 avec une référence au règlement (UE) 98/2013

Révision 5 - Affinement de la spécification des ingrédients dangereux du mélange dans la section 3

Révision 6 - Mise à jour de la sous-section 9.1

Révision 7 - Ajout du code UFI dans la section 2

Révision 8 - mise à jour des sections 11 et 12, mise à jour de la référence aux règlements sur les précurseurs d'explosifs dans la section 15

Définitions des abréviations, le texte complet des phrases H et P :

PBT - substances difficilement décomposables, bioaccumulables et toxiques.

vPvB – difficilement décomposables et très bioaccumulables.

Toxicité aiguë : 4 – Toxicité aiguë, cat. 4.

Lésion oculaire 1 - lésion oculaire grave, cat. 1.

Ox. Sol. 3 – substance solide oxydante, cat. 3.

Irritation oculaire 2 - irritation oculaire grave, cat. 2.

H272 – Peut intensifier l'incendie ; oxydant.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H318 – Cause de lésions oculaires graves.

H319 – Cause des irritations oculaires graves.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit

P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338+P313 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact le cas échéant, si elles sont faciles à retirer et continuer avec le rinçage.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P330 - Rincer la bouche

P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale

Clause de la société

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de maintenance, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences.

Nitrate de Calcium Grade Horticole

C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.